

Arrêté du Maire

N° 2019/51

Objet : Rétrécissement de la chaussée
Place Général de Gaule
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'accès à une chambre place Général de Gaule».

ARRÊTE

Article 1 - Du mercredi 20 mars 2019, 8 heures, au vendredi 22 mars 2019, 18heures, la chaussée sera rétrécie place du Général de Gaule.
La circulation sera alternée par des feux tricolores,

Article 2 - La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Constructuel » .

Article 3 - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 18mars 2019
Le Maire,
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage
le 18 mars 2019

Le Maire

